

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AULON**  
**Du 03 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

**Absents excusés :** 0

**Absents :** 0

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

---

**N°1 Objet : Délibération relative à la fixation des taux d'imposition 2020**

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la stabilité de prélèvement du bloc communal en rappelant au Conseil Municipal deux points :

- Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux votés en 2019 et devraient être compensés mais leur progression est figée.
- La CCAL n'ayant pas voté ses propre taux au regard du décalage lié à la crise sanitaire du coronavirus, ont été pris pour base les taux N-1.

Évolution prévisionnelle des taux de la Communauté de communes CCAL :

	Taux 2019 CCAL	Taux prévisionnels 2020 CCAL
Taxe Habitation	2.63	
Taxe foncière bâtis	1.56	1.56
Taxe foncière non bâtis	6.69	6.69
CFE	4.92	4.92

Taux communaux proposés :

	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2019	Taux votés en 2020	Produit attendu en 2020
Taxe Habitation	153800	15.61		
Taxe foncière bâtis	169200	13.30	13.30	22 504
Taxe foncière	10000	27.80	27.80	2780

non bâtis				
CFE	109000	33.29	33.29	36 286

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de stabilité des taux.

**N°2 Objet : Délibération relative au budget primitif principal 2020**

MAIRIE D'AULON - 65 - BUDGET PRINCIPAL D'AULON		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 058 490,80	400 442,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 658 048,60
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 058 490,80	1 058 490,80
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	179 927,00	960 749,67
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	34 505,89	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 7 806,98	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	222 239,67	960 749,67
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 280 730,67	2 019 240,47

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de d'adoption du budget présenté stabilité des taux.

## N°3 Objet : Délibération relative au vote du budget primitif Eau et Assainissement 2020

MAIRIE D'AULON - 65 - Budget Assainissement AULON		BP 2020
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE		A1
<b>EXPLOITATION</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	56 227,00	46 623,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)  (si excédent) 9 604,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	56 227,00	56 227,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	37 227,00	77 031,02
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)  (si solde positif) 39 804,02
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	77 031,02	77 031,02
<b>TOTAL</b>		
TOTAL DU BUDGET (3)	133 258,02	133 258,02

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de budget.

## N°4 Objet : Taxe Montagne saison 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.

Les critères de répartition étant inchangés, aucune modification sur les taux n'est envisagée.

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2019-2020, à savoir :

SAINT LARY SOULAN	percevra 47.81%	des recettes de la TM
CADEILHAN TRACHERE	d° 8.87 %	d°
VIGNEC	d° 19.59%	d°

VIELLE AURE	d°	13.70%	d°
AULON	d°	10.03%	d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les propositions de répartition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **N°5/Objet: Convention de mise à disposition de personnel et de locaux communaux**

Le Maire donne lecture de la convention entre à association la Frénette et la Commune relative à la mise à disposition de personnel communal et de locaux.

Les principaux engagements sont les suivants:

- La Commune met à la disposition de l'association des locaux dénommés Maison de la Nature dont elle est propriétaire, sis à AULON, comprenant une salle de réunion, un bureau, une salle de conférence, d'exposition et un jardin moyennant un loyer annuel de 3000€.
- En accord avec l'association la Frénette, la commune conserve pour ses besoins propres l'appartement du premier étage pour y loger un salarié de la Réserve Naturelle moyennant le versement d'un loyer à la commune par le locataire. En contrepartie la commune met à disposition en compensation l'appartement du rez de chaussée du presbytère.
- La commune met à la disposition à titre gratuit, à l'association un local technique dénommé « local Frénette » dans l'atelier communal, comprenant un espace de stockage rangement.
- La commune met à la disposition à titre gratuit de l'association du personnel et moyens technique communal pour les animations d'intérêt communal qu'elle développe et du personnel administratif communal pour assurer une partie de la gestion administrative et comptable des activités de l'association. Ces prestations sont évaluées à hauteur de 250 heures maximum par an et sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité les termes de la convention,
- Propose de fixer le loyer de l'appartement par une délibération spécifique,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents,

#### **N°6 Objet : Fixation du loyer de l'appartement de la Maison de la Nature**

Le Maire rappelle les termes de la convention entre à l'association la Frénette et la Commune relative à la mise à disposition de personnel communal et de locaux.

En accord avec l'association la Frénette, la commune loue cet appartement au garde animateur de l'association à compter du mois de mars 2020 pour un montant de loyer mensuel fixé à 220€ par mois. D'un commun accord, les parties ont convenues que les charges locatives seront directement perçues par l'association la Frénette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité les termes ci-dessus,

- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents,

**N°7 Objet : Mise à disposition de l'appartement du RDC du Presbytère à l'Association la Frênette**

Le Maire rappelle les termes de la convention entre l'association la Frênette et la Commune relative à la mise à disposition de personnel communal et de locaux.

Selon les accords des parties, la commune met à disposition à titre gratuit l'appartement du RDC du Presbytère pour les besoins de logements étudiants intervenant pour le compte de l'association.

Il est convenu que l'association prendra à sa charge la totalité des dépenses locatives afférentes à ces locaux (électricité, eau et assainissement) et devra souscrire un contrat d'assurance avec production d'une attestation annuelle à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité les termes ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents,

**N°8 Objet : Délibération relative à l'achat d'une balayeuse**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commission Syndicale des IV Véziaux relatif au rachat du matériel de l'ex CCVA. La possibilité est ouverte aux communes de l'ex CCVA de racheter du matériel ayant fait l'objet d'une estimation par un expert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreuse de la balayeuse de 2005 pour un montant de 1159 € aux conditions fixées par la Commission Syndicale des IV Véziaux, sachant que la commune d'Aulon avait apporté sur l'ensemble des équipements achetés la somme de 2156,57 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte la proposition d'achat ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**N°9 Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2014 et 2018 pour un montant de 1891,84 euros.**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 avril 2020, le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Titre n°48 de l'exercice 2012 impayé estives 2012 d'un montant de: 229,34€
- Titre n°157 de l'exercice 2014 impayé relevage sur pistes saison 2013-14 d'un montant de: 794,00€
- Titre n°16 de l'exercice 2018 impayé relevage sur piste AXA TRAVEL INSURANCE d'un montant de 868,50€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1891,84 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre les propositions du Trésorier et mandate Monsieur le Maire afin de procéder à la régularisation.

### Questions diverses et informations:

Suivant les décisions prises en délibérations, un débat a commencé concernant la réglementation du stationnement sur la place du village. Les décisions prises pour le précédent arrêté ont été à nouveau discutées et analysées, de nouvelles propositions ont été soumises. Suite à cet échange entre les élus, un nouvel arrêté sera proposé et soumis à l'approbation des élus, avant d'être diffusé à l'ensemble de la population pour information.

Le sujet des baux de location communale a été abordé. De nombreuses questions concernant le mode de fixation des loyers, le type de loyers (logement, commercial, bâtiments, agricoles, fermages) ont été posées. Monsieur le Maire a expliqué et donné les informations propres à chaque cas, que ce soit les loyers pour les logements, les commerces (auberge des Aryelets, la microbrasserie et la fromagerie) et les bâtiments agricoles.

Le sujet de la convention relative à la mise à disposition du local « ancienne bergerie » devenu « garages communaux » (suite à la construction de la bergerie-fromagerie) a été traité. L'ensemble des élus a convenu, à l'unanimité, de demander la restitution de ce local à Madame et Monsieur Blanchard à la Commune.

La décision finale, concernant l'attribution des commissions, est reportée au prochain conseil, mais chaque élu s'est déjà positionné sur une ou plusieurs commissions.

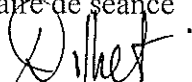
La séance a été clôturée à 23h30

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le**

**Mardi 23 juin 2020 à 18h00, à l'Espace Citoyen.**

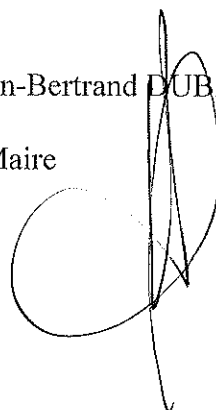
Sylvie DILHET

Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



**SIGNATURES**

**OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE**

CHEMLA Céline



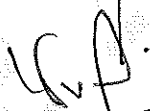
DILHET Sylvie




DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel



VENTAJA Cyril



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON**

**SEANCE DU 26 MAI 2020**

<b>N° de délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N° de feuille</b>
N°1-03-06-2020	Délibération relative à la fixation des taux d'imposition 2020	1
N°2-03-06-2020	Délibération relative au vote du Budget primitif principal 2020	2
N°3-03-06-2020	Délibération relative au vote du Budget primitif Eau et Assainissement 2020	3
N°4-03-06-2020	Délibération relative à la Taxe montagne saison 2019-2020	3
N°5-03-06-2020	Délibération relative à la convention de mise à disposition de personnel et de locaux communaux.	4
N°6-03-06-2020	Délibération relative à la fixation du loyer de l'appartement de la Maison de la Nature	4-5
N°7-03-06-2020	Délibération relative à la mise à disposition de l'appartement du RDC du Presbytère à l'Association la Frênette	5
N°8-03-06-2020	Délibération relative à l'achat d'une balayeuse	5
N°9-03-06-2020	Délibération relative à l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2014 et 2018 pour un montant de 1891.84 €	5-6





N°1-03-06-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 03 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,  
Et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 29 mai 2020

**Absents excusés :** 0

**Absents :** 0

Date d'affichage :  
Le 29 mai 2020

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Fixation des taux d'imposition 2020**

Le maire propose au Conseil Municipal de maintenir la stabilité de prélèvement du bloc communal en rappelant au Conseil Municipal deux points :

- Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux votés en 2019 et devraient être compensés mais leur progression est figée.
- La CCAL n'ayant pas voté ses propre taux au regard du décalage lié à la crise sanitaire du coronavirus, ont été pris pour base les taux N-1.
- 

Évolution prévisionnelle des taux de la Communauté de communes CCAL :

	Taux 2019 CCAL	Taux prévisionnels 2020 CCAL
Taxe Habitation	2.63	
Taxe foncière bâtis	1.56	1.56
Taxe foncière non bâtis	6.69	6.69
CFE	4.92	4.92

Taux communaux proposés :

	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2019	Taux votés en 2020	Produit attendu en 2020
Taxe Habitation	153800	15.61		
Taxe foncière bâtis	169200	13.30	13.30	22 504
Taxe foncière non bâtis	10000	27.80	27.80	2780
CFE	109000	33.29	33.29	36 286

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de stabilité des taux.

SOUS-PREFECTURE

10 JUIN 2020

Jean-Bertrand DUBARRY  
Le Maire

BAGNERES-de-BIGORRE -65-





N°2-03-06-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE D'AULON  
 SEANCE DU 03 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,  
 Et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
 Le 29 mai 2020

**Absents excusés :** 0

**Absents :** 0

Date d'affichage :  
 Le 29 mai 2020

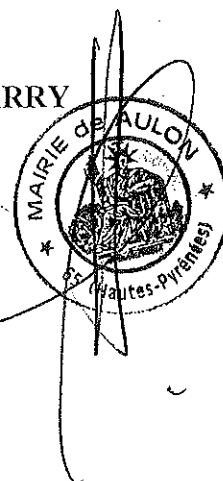
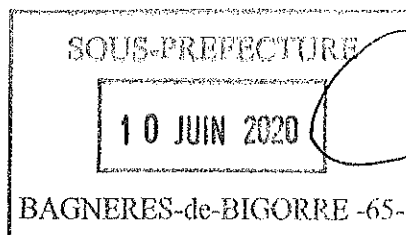
**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

**Objet : Délibération relative au budget primitif principal**

MAIRIE D'AULON - 65 - BUDGET PRINCIPAL D'AULON		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 058 490,80	400 442,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 658 048,80
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 058 490,80	1 058 490,80
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1063)	179 927,00	960 749,67
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	34 505,89	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 7 806,98	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	222 239,87	960 749,67
	<b>TOTAL</b>		
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 280 730,67	2 019 240,47

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de d'adoption du budget présenté stabilité des taux.

Jean-Bertrand DUBARRY  
Le Maire





**N°3-03-06-2020**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE D'AULON  
 SEANCE DU 03 juin 2020**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,  
 Et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
 Le 29 mai 2020

**Absents excusés : 0**

**Absents : 0**

Date d'affichage :  
 Le 29 mai 2020

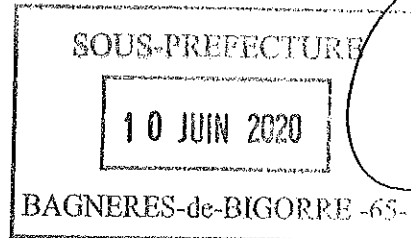
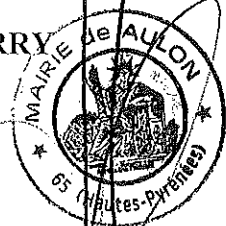
**Secrétaire de séance : DILHET Sylvie**

**Objet : Délibération relative au vote du budget primitif eau et assainissement 2020**

MAIRIE D'AULON - 65 - Budget Assainissement AULON		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION 56 227,00	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION 46 623,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 9 604,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	56 227,00	56 227,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 37 227,00	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 77 031,02
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 39 804,02	(si solde positif)
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	77 031,02	77 031,02
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	133 258,02	133 258,02

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de budget.

Jean-Bertrand DUBARRY  
Le Maire





N°4-03-06-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 03 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 29 mai 2020

**Absents excusés : 0**

**Absents : 0**

Date d'affichage :  
Le 29 mai 2020

**Secrétaire de séance : DILHET Sylvie**

---

**N°4 Objet : Taxe Montagne saison 2019/2020**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.

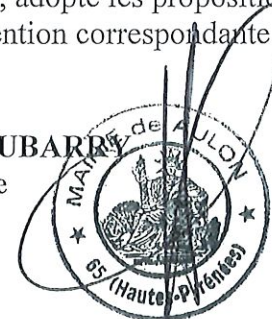
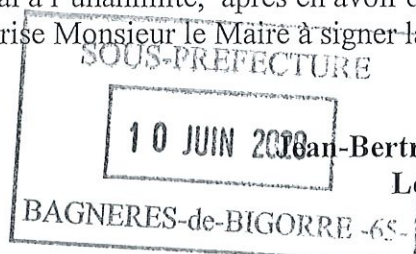
Les critères de répartition étant inchangés, aucune modification sur les taux n'est envisagée.

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2019-2020, à savoir :

SAINTE LARY SOULAN	percevra	47.81%	des recettes de la TM
CADEILHAN TRACHERE	d°	8.87 %	d°
VIGNEC	d°	19.59%	d°
VIELLE AURE	d°	13.70%	d°
AULON	d°	10.03%	d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les propositions de répartition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.





N°5-03-06-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 03 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 29 mai 2020

**Absents excusés : 0**

**Absents : 0**

Date d'affichage :  
Le 29 mai 2020

**Secrétaire de séance : DILHET Sylvie**

N°5/Objet: Convention de mise à disposition de personnel et de locaux communaux

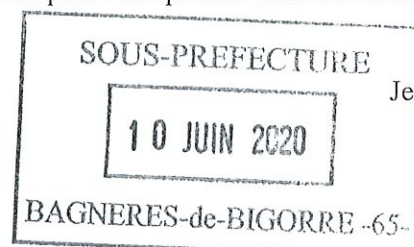
Le Maire donne lecture de la convention entre à association la Frênette et la Commune relative à la mise à disposition de personnel communal et de locaux.

Les principaux engagements sont les suivants :

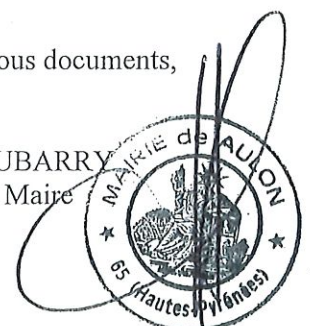
- La Commune met à la disposition de l'association des locaux dénommés Maison de la Nature dont elle est propriétaire, sis à AULON, comprenant une salle de réunion, un bureau, une salle de conférence, d'exposition et un jardin moyennant un loyer annuel de 3000€.
- En accord avec l'association la Frênette, la commune conserve pour ses besoins propres l'appartement du premier étage pour y loger un salarié de la Réserve Naturelle moyennant le versement d'un loyer à la commune par le locataire. En contrepartie la commune met à disposition en compensation l'appartement du rez de chaussée du presbytère.
- La commune met à la disposition à titre gratuit, à l'association un local technique dénommé « local Frênette » dans l'atelier communal, comprenant un espace de stockage rangement.
- La commune met à la disposition à titre gratuit de l'association du personnel et moyens technique communal pour les animations d'intérêt communal qu'elle développe et du personnel administratif communal pour assurer une partie de la gestion administrative et comptable des activités de l'association. Ces prestations sont évaluées à hauteur de 250 heures maximum par an et sans contrepartie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité les termes de la convention,
- Propose de fixer le loyer de l'appartement par une délibération spécifique,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents,



Jean-Bertrand DUBARRY  
Le Maire





N°6-03-06-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 03 juin 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 29 mai 2020

**Absents excusés :** 0

**Absents :** 0

Date d'affichage :  
Le 29 mai 2020

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

Objet : Fixation du loyer de l'appartement de la Maison de la Nature

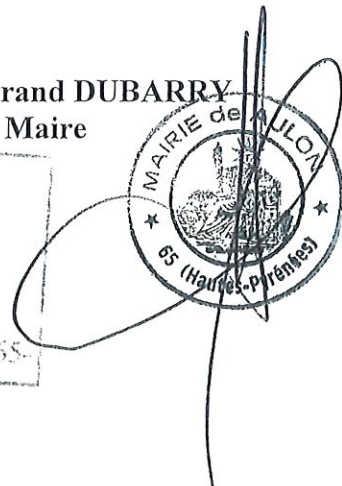
Le Maire rappelle les termes de la convention entre à l'association la Frênette et la Commune relative à la mise à disposition de personnel communal et de locaux.

En accord avec l'association la Frênette, la commune loue cet appartement au garde animateur de l'association à compter du mois de mars 2020 pour un montant de loyer mensuel fixé à 220€ par mois. D'un commun accord les parties ont convenues que les charges locatives seront directement perçues par l'association la Frênette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité les termes ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents,

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire







N°7-03-06-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 03 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 29 mai 2020

**Absents excusés :** 0

**Absents :** 0

Date d'affichage :  
Le 29 mai 2020

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

Objet : Mise à disposition de l'appartement du RDC du Presbytère à l'Association la Frênette

Le Maire rappelle les termes de la convention entre à l'association la Frênette et la Commune relative à la mise à disposition de personnel communal et de locaux.

Selon les accords des parties, la commune met à disposition à titre gratuit l'appartement du RDC du Presbytère pour les besoins de logements étudiants intervenant pour le compte de l'association.

Il est convenu que l'association prendra à sa charge la totalité des dépenses locatives afférentes à ces locaux (électricité, eau et assainissement) et devra souscrire un contrat d'assurance avec production d'une attestation annuelle à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité les termes ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents,

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire





N°8-03-06-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 03 juin 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 29 mai 2020

**Absents excusés :** 0

**Absents :** 0

Date d'affichage :  
Le 29 mai 2020

**Secrétaire de séance :** DILHET Sylvie

---

**Objet : Délibération relative à l'achat d'une balayeuse**

---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commission Syndicale des IV Véziaux relatif au rachat du matériel de l'ex CCVA. La possibilité est ouverte aux communes de l'ex CCVA de racheter du matériel ayant fait l'objet d'une estimation par un expert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreuse de la balayeuse de 2005 pour le montant de 1159 € aux conditions fixées par la Commission Syndicale des IV Véziaux, sachant que la commune d'Aulon avait apporté sur l'ensemble des équipements achetés la somme de 2156.57 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte la proposition d'achat ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Jean-Bertrand DUBARRY  
Le Maire

SOUS-PREFECTURE

10 JUIN 2020

BAGNERES-de-BIGORRE -65-



N°9-03-06-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE DU 03 juin 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt,

Et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 29 mai 2020

**Absents excusés : 0**

**Absents : 0**

Date d'affichage :  
Le 29 mai 2020

**Secrétaire de séance : DILHET Sylvie**

**Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2014 et 2018 pour un montant de 1891,84 euros.**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 avril 2020, le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ci-après, en raison des motifs énoncés. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Titre n°48 de l'exercice 2012 impayé estives 2012 montant : 229,34€
- Titre n°157 de l'exercice 2014 impayé relevage sur pistes saison 2013-14 montant : 794,00€
- Titre n°16 de l'exercice 2018 impayé relevage sur piste AXA TRAVEL INSURANCE d'un montant de 868,50€

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1891,84 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre les propositions du Trésorier et mandate Monsieur le Maire afin de procéder à la régularisation.



Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire

